

Ordonnance sur l'organisation du Département fédéral des finances (Org DFF)

Modification du 14 février 2007

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 11 décembre 2000 sur l'organisation du Département fédéral des finances¹ est modifiée comme suit:

Art. 20a Corps des gardes-frontière

Le département règle les fonctions et les grades du Corps des gardes-frontière.

II

La présente modification entre en vigueur en même temps que la loi du 18 mars 2005 sur les douanes².

14 février 2007

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Micheline Calmy-Rey
La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ RS 172.215.1

² En vigueur depuis le 1^{er} mai 2007.

